



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Qualité pilotage et Territoire  
Territoire de Mauriac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Fontanges

#### ***Route Départementale n° 35 (hors agglomération et agglomération)***

Objet : travaux de réalisation de mur et pose de poste

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise LAUBE

Considérant que les travaux en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

Du 21 septembre au 22 octobre 2026 la circulation sur la RD 35 du PR 34+470 au PR 40+800 sera réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- interdiction de stationner
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation géré par feux tricolores, avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes, ou gérée manuellement ou par panneaux B15 - C18.

**ARTICLE 2.**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise Laube.  
Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

**ARTICLE 3.**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier, et sur le site [www.cantal.fr](http://www.cantal.fr).

**ARTICLE 4.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 : ampliation.**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mr le Directeur des Mobilités
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- L'entreprise Laube
- L'antenne Mauriac
- Le centre routier Salers

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal  
Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal  
Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes en charge des transports

**A Mauriac, le 7 septembre 2026**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Coordonnateur territorial de Mauriac**

**Fabrice Bouscatier**